CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Formation continue IFCOA

Désignation

Equicare est une SASU enregistrée au Répertoire des Entreprises et des Établissements sous le n° 51270723300031 et un organisme de formation déclaré auprès de la préfecture de Normandie sous le n°28140308814 et certifié QUALIOPI. Son siège social est situé Presqu'Île de la Touques - 10 Rue Princesse Sophie de Troubetskoï 14800 Deauville. Le représentant légal de l'entreprise est Hervé Baldassari.

Objet et champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente déterminent les conditions applicables aux prestations de formation effectuées. Toute formation auprès de Equicare implique l'acceptation sans réserve par le stagiaire des présentes conditions, qui peuvent être modifiées à tout moment. Lors de la signature d'un contrat, c'est la version en cours qui s'applique pendant la durée de la prestation. Les CVG sont transmises au bénéficiaire avec le contrat de formation.

Equicare s'engage à organiser les actions de formation continue selon l'inscription du stagiaire.

Article 1 : Organisation de l'action de formation

La durée de la formation est de XX jours.
Chaque stage commence à 9 heures.
Une attestation de présence est délivrée au stagiaire à l'issue de la formation.

Article 2 : Conditions générales de la formation dispensée

Elle est organisée pour un effectif ne dépassant pas 14 stagiaires.

Article 3 : Inscription & Dispositions financières

L'inscription ne sera garantie qu'à réception du dossier complet par Equicare.

3.1 Modalités de paiement :

Paiement en 1 fois de la totalité du coût de la formation, par virement bancaire 10 jours avant le stage.

3.2 Conditions financières

Les prix des formations sont indiqués en euros TTC, les formations professionnelles n'étant pas assujetties à la TVA.

3.3 Escompte

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

3.4 - Retard de paiement

En cas de défaut de paiement total ou partiel des prestations fournies, le client doit verser à Equicare une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal. Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la fin de la prestation ou du mois, dans le cas d'une formation longue. À compter du 1er janvier 2015, le taux d'intérêt légal sera révisé tous les 6 mois (Ordonnance n°2014-947 du 20 août 2014).
Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire. En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité, produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement. Articles 441-6, I alinéa 12 et D. 441-5 du code de commerce.

3.5 Clause résolutoire

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause " Retard de paiement ", le client ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, ceci ouvrira droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de Equicare.

3.6 Délai de rétractation

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter. Ce délai est porté à 14 jours s'il est conclu à distance ou hors établissement. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée au stagiaire.

Article 5 : Interruption du stage

En cas de cessation anticipée de la formation, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes :

- Du fait de l'organisme de formation : Equicare rétrocède au stagiaire les formations non effectuées.

- Du fait du stagiaire : hors motif de force majeure dûment reconnue (événement « *imprévisible, irrésistible et extérieur* »), tout abandon ou demande d'annulation de la formation par le stagiaire doit parvenir à Equicare par lettre recommandée avec AR.

 - ➢ Pour toute interruption entre 45 et 15 jours avant le début de la formation, Equicare conserve 50% du montant de la formation.
 - ➢ Pour toute interruption de moins de 15 jours avant le début de la formation, Equicare conserve l'intégralité du montant de la formation.

- Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue (événement « *imprévisible, irrésistible et extérieur* »), après réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception, le contrat de formation est résilié.

 - ➢ Avant l'entrée en formation, les règlements déjà versés seront remboursés. Seuls les frais administratifs seront retenus.
 - ➢ A partir du 1er jour de la formation, les prestations effectivement dispensées et les frais administratifs sont dus au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

Article 6 : Absence à un stage

Toute absence devra être signalée par mail ou courrier accompagné d'un justificatif. Toutefois, la délivrance de l'attestation de formation ne pourra être effective qu'à la condition du suivi de la totalité des heures de formation prévues. Il sera donc proposé au stagiaire de rattraper ses jours d'absence au cours des 12 mois suivants. En cas d'impossibilité par le stagiaire, il ne pourra réclamer à Equicare aucune compensation financière. Le rattrapage du

stage au-delà des 12 mois suivants fera l'objet d'un règlement d'une formation dite « à la carte » minoré de 50%.

Article 7 : Propriété intellectuelle et droit d'auteur

Les supports de formation, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, électronique…), sont protégés par la propriété intellectuelle et le droit d'auteur. Leur reproduction, partielle ou totale, ne peut être effectuée sans l'accord exprès de l'intervenant. Le bénéficiaire s'engage à ne pas utiliser, transmettre ou reproduire tout ou partie de ces documents en vue de l'organisation ou de l'animation de formations sans l'accord du formateur et/ou de l'organisme de formation dispensant la formation.

Article 8 : Informatique et libertés

Les informations à caractère personnel communiquées par le stagiaire à Equicare sont utiles pour le traitement de l'inscription ainsi que pour la constitution d'un fichier interne. Suivant la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, le stagiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données personnelles le concernant. Il lui suffit, pour cela, d'envoyer un courriel demandant sa suppression des listes de Equicare, à info@equicare.fr

Article 7 : Cas de différend

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français. Une réclamation peut être envoyée par courriel à info@equicare.fr. Dans ce cas, une conciliation se tiendra au siège social de Equicare, réunissant les deux parties, dans le mois suivant le dépôt de réclamation. Si la conciliation échoue, un cabinet de médiation sera saisi. Sans résolution, le Tribunal de Caen sera seul compétent pour régler le litige.

Fait à Deauville, le XX/2026, remise au bénéficiaire avec le contrat de formation.

Le responsable pédagogique de la formation,
Hervé Baldassari

